

DECISION DU PRESIDENT
Prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil Communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de Communes et notamment, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contracter une ligne de trésorerie pour permettre le règlement des engagements financiers de la Communauté de commune au cours des prochains mois ;

CONSIDERANT que la Banque Postale a remis, en date du 10 juillet 2025, la proposition la plus avantageuse pour ce financement ;

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale, une ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- **Nature** : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum** : 1 000 000,00 EUR
- **Durée maximum** : 364 jours
- **Taux d'intérêt** : 2.660% l'an
- **Base de calcul** : 30/360
- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- **Date de prise d'effet du contrat** : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10 septembre 2025.
- **Garantie** : Néant
- **Commission d'engagement** : 1 000 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- **Commission de non utilisation** : 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

– **Modalités d'utilisation** : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

– **Modalités de contractualisation** : Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne ».

Article 2 : De signer l'offre qui engendrera l'édition et la signature du contrat définitif de la Banque Postale

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux directement auprès de l'autorité administrative, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-La Canéda, le 15 juillet 2025

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

